



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

entreprises

Question écrite n° 4707

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le souhait exprimé par la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment de la Moselle (CAPEB 57) que soit publié dans les meilleurs délais le décret relatif à l'organisation du stage de préparation à l'installation. Il la remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

En vertu de l'article 23 de la loi n° 63-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, le stage d'initiation à la gestion prend la dénomination de stage de préparation à l'installation. Le contenu de ce stage est orienté sur un accompagnement de l'artisan autour de son projet. En revanche, les dispositions de la loi n° 82-1091 du 23 décembre 1982 restent inchangées. Le projet de décret, fixant ces dispositions, après avoir fait l'objet d'une concertation avec les organismes représentatifs du secteur de l'artisanat, est en cours d'examen au Conseil d'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4707

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3505

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 861